

20220049

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 051-215105347-20220228-2022\_0049-AR



République Française  
Département De La Marne  
**Commune de Tours sur Marne**

## ARRETE N° 2022\_0049

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER et DE STATIONNER RUE DE LA HALLE et PLACE DE LA REPUBLIQUE

#### **Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,  
**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** la demande de l'Entreprise MARTINS TP d'ATHIS reçu par mail le 25/02/2022,  
Considérant que les travaux Coeur du Village Phase 3 réfection de la chaussée "Rue de la Halle" sont prévus à partir du 28 février 2022

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 28 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules pendant les travaux de réfection de chaussée de la "Rue de la Halle" : de la "Place Charles de Gaulle" jusqu'à la "Place Chauvet" ainsi que la "Place de la République" à TOURS SUR MARNE .

L'accès à la Place Charles de Gaulle sera préservé (école élémentaire, mairie et boulangerie), un accès piéton sera aménagé.

L'accessibilité des secours et des services sera maintenue.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par le "Quai du Canal"

**ARTICLE 3** : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'Entreprise MARTINS TP d'ATHIS.

**ARTICLE 4** : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- L'entreprise MARTINS TP,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Fait à Tours-Sur-Marne, le 28 février 2022

Le Maire,  
JM GODRON

Le maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

